



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

22 bis avenue du Minervoais - 11700 AZILLE

W111005154 - SIRET 843 498 536 00013

Association déclarée par application la Loi du 1er Juillet 1901
et le décret du 16 Août 1901

ARTICLE 1 – Respect de la loi

Toute personne agissant au titre de l'association, dûment mandatée par procuration, délégation, ou au titre de son statut au sein de ladite association (membre des forces de l'ordre, enquêteur, famille d'accueil, bénévole) s'engage à respecter scrupuleusement la Loi. L'association ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement à celle-ci.

ARTICLE 2 – Démission, exclusion, décès d'un membre

1. Le membre doit présenter sa démission par lettre recommandée au Conseil d'Administration ; il n'a pas à en indiquer les raisons.

2. Ainsi qu'indiqué dans l'article 7 des statuts de l'association, le bureau peut prononcer l'exclusion d'un membre pour motif grave, par exemple :

- Le non-respect de la Loi dans le cadre de son activité en lien avec l'association ;
- L'absence d'activité au sein de l'association ;
- Une condamnation pénale ;
- Tout prosélytisme politique ou religieux, tout comportement discriminatoire,
- Toute action susceptible de porter préjudice, directement ou indirectement, à l'association, ses activités et sa réputation ;
- Les éventuels dons versés par un membre par la suite exclu, démissionnaire ou décédé restent acquis à l'association.



ARTICLE 3 – Modalités des votes lors des assemblées générales

- Les membres présents votent à bulletin secret.
- Si un membre ne peut assister en personne à une assemblée, il peut se faire représenter par un autre membre porteur d'une procuration signée.
- Chaque membre ne peut détenir plus de deux (02) procurations.

ARTICLE 4 – Cotisations

- La cotisation 2019 est fixée à 10 € pour les membres civils ; Elle reste inchangée pour 2020.
- Les membres des forces de l'ordre sont dispensés de cotisation. Ils peuvent malgré tout participer au financement de l'association sous forme de dons.

ARTICLE 5 – Charte de confidentialité

Le membre de BPA- qu'il soit bénévole civil, membre des forces de l'ordre, famille d'accueil, enquêteur ou modérateur - s'engage à ne divulguer aucune information dont il pourrait avoir connaissance sur les différents supports de communication liés aux activités de cette même association et de ses membres (groupes Facebook, pages Facebook, mails, fichiers, procédures, conversations écrites ou orales), sans l'accord du bureau de l'association.

ARTICLE 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié à la majorité des membres du Bureau